

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1135

14 mai 2013

SOMMAIRE

AMO Holding 10 S.A.	54437	Kalk En Dolomiet Maatschappij S.A.	54475
Aurec Capital EU	54467	Karlix S.A.	54476
Cedobar 3 S.à r.l.	54476	KELLER Sports House	54465
Design Organization with Innovative Tech- niques	54440	Kilrush	54476
Elixia Holding S.à r.l.	54436	KKR NTC S.à r.l.	54454
Euro AD & PS	54449	Kneip Communication S.A.	54454
Fioretti S.A.-SPF	54480	K-Tronic S.A.	54478
Folio S.A. SPF	54434	La One S.A.	54465
Gaichel Invest S.A.	54477	LaSalle UK Ventures Co-Investment Pro- perty 2 S.à r.l.	54464
Gare Participations	54453	La Veggia Finance S.A.	54453
Gaviota Re S.A.	54453	Luminar International S.à r.l.	54465
Geimer Services SARL	54440	Lusitania Alimentaire S.à r.l.	54438
Gestion et Stratégie d'Entreprises SA ...	54477	Lux IP Business Center	54438
Global Fastening (Luxembourg) Sàrl	54479	Mold-Masters Luxembourg Acquisitions S.à r.l.	54466
Global Infrastructure Select SICAV-FIS	54478	New Ross	54480
Graphite et Métaux S.à r.l.	54453	Panattoni Holding S.à r.l.	54466
Greenpark Inova Sàrl	54435	Panattoni Luxembourg Directorship II S.à r.l.	54475
Harmonie Cuisines S.A.	54453	Paxedi S.A. - SPF	54473
ICAP Luxembourg Holdings (No.3) S.à r.l.	54474	S&H Holding S.A.	54474
Icare Promotions Luxembourg S.à r.l.	54475	Société Immobilière de l'Ouest	54480
Ideal Toitures	54479	Sunrise Holdings S.à r.l.	54474
ID-Rep International S.A.	54478	SV Immo 2 S.A.	54442
IMTA SA	54479	THL WC (Luxembourg) S.à r.l.	54449
Intesa Sanpaolo Real Estate S.A.	54466	TMD Friction Holdings (Lux) S.à r.l.	54446
IVG Prime Investment S.à r.l.	54478		

Folio S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 29.960.

L'an deux mille treize, le quinze mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de gestion de patrimoine familial établie à Luxembourg sous la dénomination de "FOLIO S.A. Spf", R.C.S. Luxembourg N° B 29960, ayant son siège social à Luxembourg au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, constituée par acte de Maître Marc ELTER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 février 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 158 de 1989. Les statuts de ladite société ont été modifiés la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire en date du 22 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 368 du 24 février 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, domicilié professionnellement au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domiciliée professionnellement à la même adresse.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-trois mille cinq cent soixante-deux (23.562) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois Euros et quatre-vingt-un Cents (619.733,81) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, professionnellement domicilié au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill, E. Vande Cruys, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 mars 2013. Relation: LAC/2013/12273. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013038094/54.

(130046918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Greenpark Inova Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 115.403.

L'an deux mille treize, le premier mars,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée Greenpark Inova S.à r.l. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.403, constituée suivant acte notarié en date du 4 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1164 du 15 juin 2006.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 1^{er} décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 329 du 15 février 2010.

L'assemblée est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Madame Rebecca Ballmann, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer,

qui désigne comme secrétaire Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Bintner, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, avec effet au 18 février 2013;

2. Modification subséquente de l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts de la Société;

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées et paraphées par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 9A, Rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, avec effet au 18 février 2013.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier, dans les versions anglaise et française, le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" **2. First paragraph.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. The Board of Managers of the Company is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office."

Version française:

« **2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.»

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15.20 heures.

DONT ACTE, fait et passé au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Ballmann, M. Morsch, P. Bintner, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 12 mars 2013, REM/2013/429. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013038104/64.

(130046947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Elixia Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 160.877.

L'an deux mille treize, le vingt-deux février,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Altor Fund III GP Limited (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Barbara Allen, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg-Findel, 7 rue Lou Hemmer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 12 février 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Elixia Holding S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5365 Luxembourg, 9A, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.877, constituée suivant acte notarié en date du 11 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1714 du 28 juillet 2011 avril 2008.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 27 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2114 du 9 septembre 2011.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 9a rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach vers 7 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, avec effet au 18 février 2013.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans ses versions anglaise et française, le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg."

Version française:

« **Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

DONT ACTE, fait et passé au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Allen, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 27 février 2013, REM/2013/313. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013037510/44.

(130046129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

AMO Holding 10 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.573.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of February.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"AM Global Holding Bis", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 103018,

here represented by Mrs Caroline Canonico, Paralegal, professionally residing at 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on 8 February 2013.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder of "AMO Holding 10 S.A.", ("société anonyme) a company having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 135573, incorporated pursuant to a notarial deed on 18 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 424 of 19 February 2008 (hereinafter the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on December 21, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 508 of March 09, 2010.

The appearing party, represented as mentioned here above and representing the whole corporate capital of the Company, required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to modify the date of the annual General Meeting of the Company so as to postpone it from the first Friday of the month of April of each year at 10.00 a.m. to the third Wednesday of the month of June of each year at 10.00 a.m.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 8 third paragraph of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

"The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Wednesday of the month of June of each year at 10.00 a.m. If such day is not a day where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following such business day."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the attorney of the appearing party known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said attorney signed together with the Notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-deux février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société à responsabilité limitée «AM Global Holding Bis», ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103018,

ici représentée par Madame Caroline Canonico, Paralegal, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 février 2013.

La procuration prémentionnée signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée, comme il est précisé ci-avant, est la seule actionnaire de «AMO Holding 10 S.A.» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 135573, constituée suivant acte notarié en date du 18 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 424 du 19 février 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 508 du 09 mars 2010.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire a décidé de modifier la date de l'Assemblée Générale annuelle de la Société afin de la reporter du premier vendredi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures au troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le troisième alinéa de l'article 8 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le troisième mercredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant».

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. CANONICO, J.J. WAGNER

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 février 2013. Relation: EAC/2013/2544. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013037952/81.

(130047032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Lusitania Alimentaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 28, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.157.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041279/10.

(130050351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Lux IP Business Center, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 34, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 160.726.

L'an deux mille treize, le cinq mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Stéphane PROBST, gérant de sociétés, né à Luxembourg, le 25 décembre 1954, demeurant professionnellement à L-1452 Luxembourg, 18, rue Théodore Eberhard,

agissant tant en son nom _ personnel qu'en sa qualité de mandataire de

2.- Madame Pascale G.H. MATTHYS, femme d'affaires, née à Etterbeek (Belgique), le 22 mai 1960, demeurant à B-1380 Lasne, 9, chemin de Pêque, (Belgique) et

3.- Monsieur Olivier Emmanuel BIC, gérant de sociétés, né à Nancy (France), le 17 octobre 1966, demeurant à L-4499 Limpach, 12, rue Centrale,

ici représentés en vertu de deux (2) procurations lui délivrées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexée aux présentes.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Lux IP Business Center", avec siège social à L-8399 Windhof, 3, route d'Arlon, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 160.726,

a été constituée en France sous forme de société par actions simplifiée de droit français et la dénomination de EUROPEENNE DE LOGISTIQUE en date du 10 janvier 2005, laquelle a transféré son siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg, en date du 31 mars 2011, et cette décision a été acté suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1511 du 8 juillet 2011, contenant notamment l'adoption de la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et l'adoption de sa dénomination actuelle.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte que EISA EFFINAT INTERNATIONAL S.A. a cédé le 28 février 2013;

(i) 800 (huit cents) parts sociales à Monsieur Olivier Emmanuel BIC, préqualifié, et

(ii) 400 (quatre cents) parts sociales à Madame Pascale G.H. MATTHYS, préqualifiée, et

(iii) 50 (cinquante) parts sociales à Monsieur Stéphane PROBST, préqualifié,

de sorte que les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, représentant l'intégralité du capital sont répartis comme suit:

Associé	Parts sociales
1.- Monsieur Olivier Emmanuel BIC, gérant de sociétés, né à Nancy (France), le 17 octobre 1966, demeurant à L-4499 Limpach, 12, rue Centrale	800
2.- Madame Pascale G.H. MATTHYS, femme d'affaires, née à Etterbeek (Belgique), le 22 mai 1960, demeurant à B-1380 Lasne, 9, chemin de Pêque, (Belgique)	400
3.- Monsieur Stéphane PROBST, gérant de sociétés, né à Luxembourg, le 25 décembre 1954, demeurant professionnellement à L-1452 Luxembourg, 18, rue Théodore Eberhard	50
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

L'assemblée approuve les susdites cessions de parts sociales conformément à l'article sept (7) des statuts et les considère comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social vers L-4280 Esch-sur-Alzette, 34, boulevard du Prince Henri, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la Commune d'Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.»

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Marie BUTTERLIN, de sa fonction de gérant unique et lui confère pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant unique

- Mr Gery BRASSEUR-DELCOURT, gérant de sociétés, né à Douai (France), le 1Q janvier 1Q56, demeurant à F-59000 Lille, 3Q, boulevard de la Liberté, France.

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle du gérant unique.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 950,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Stéphane PROBST, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mars 2013. Relation GRE/2013/1155. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013038201/74.

(130047169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Geimer Services SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange, z.i. Letzebuerger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 150.915.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041152/10.

(130050348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

D.O.I.T. S.à r.l., Design Organization with Innovative Techniques, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 175.998.

STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jean-Louis Georges DAM, ingénieur, né le 7 février 1970 à Charleroi (Belgique), demeurant au 2, Place communale, 5530 Dorinne, Belgique.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

«Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée, régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «Design Organization with Innovative Techniques» en abrégé «D.O.I.T. S.à r.l.» (ci-après la «Société»).

Art. 3. La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou encore en participation, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

a) le développement, l'amélioration et le management de tous les processus qui constituent une société ou organisation industrielle, à savoir le processus de développement et la mise en production de produits, le processus commercial, le processus supply chain, le processus financier, le processus qualité et environnemental, etc., et ce pour tous types d'industrie que ce soit l'industrie automobile, l'industrie plastique, l'industrie métallurgique, l'industrie pharmaceutique, l'industrie médicale, ou autre, ainsi que pour le domaine de la gestion, de la consultance, de l'intérim management et du coaching;

b) le développement, l'industrialisation, la mise en production et la vente des composants plastiques, des composants métalliques et de tout autre produit ou pièce de son activité.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La société pourra encore accepter le mandat d' administrateur, de gérant ou de liquidateur.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Kehlen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.»

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Jean-Louis Georges DAM, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 1.050,- EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie au 80A, Rue de Kehlen, L-8295 Keispelt.
- 2.- Monsieur Jean-Louis Georges DAM, ingénieur, né le 7 février 1970 à Charleroi (Belgique), demeurant au 2, Place communale, 5530 Dorinne, Belgique, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Jean-Louis Georges DAM, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2013. Relation GRE/2013/1091. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013038035/115.

(130046730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

SV Immo 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 175.993.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1.- «CP PARTNERS S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9, rue Basse à L-4963 Clemency, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous numéro B 156.635, ici représentée par son administrateur unique Monsieur Philippe VANDERHOVEN, juriste, demeurant professionnellement à Clemency.
- 2.- «LITTLE BROTHER S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9, rue Basse à L-4963 Clemency, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous numéro B 156.329, ici représentée par son administrateur unique Monsieur Jean-Yves STASSER, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à Clemency.
- 3.- «SEGNO S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9, rue Basse à L-4963 Clemency, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous numéro B 137.456, ici représentée par son administrateur unique Monsieur Jean-Philippe PONCELET, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à Clemency.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SV IMMO 2 S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Clemency.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, gérer, mettre en valeur et vendre des biens immobiliers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que réaliser toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte-courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société est autorisée à accorder tous cautionnements ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (€ 31.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2014.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société «CP PARTNERS S.A.», préqualifiée, quatre cent quarante actions	440
2.- La société «LITTLE BROTHER S.A.», préqualifiée, quatre cent quarante actions	440
3.- La société «SEGNO S.A.», préqualifiée, cent vingt actions	120
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Philippe VANDERHOVEN, juriste, né à Rocourt (Belgique), le 2 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse,

b) Monsieur Jean-Yves STASSER, gérant de sociétés, né à Hermalle-sous-Argenteau (Belgique), le 16 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse,

c) Monsieur Jean Philippe PONCELET, gérant de sociétés, né à Bastogne (Belgique) le 5 octobre 1975, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "ACCOUNTIS SA", ayant son siège social à L-2352 Luxembourg, 4 rue Jean-Pierre Probst, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 146.381.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018.

4) Le siège de la société est fixé à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: VANDERHOVEN, STASSER, PONCELET, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 mars 2013. Relation: CAP/2013/815. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 13 mars 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013038467/196.

(130046718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

TMD Friction Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.588.010,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.565.

In the year two thousand and thirteen, the twenty-seventh day of February, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of TMD Friction Holdings (Lux) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de commerce et des Sociétés) under the number B 145565 and having a subscribed share capital of EUR 6,966,010 (the Company). The Company has been incorporated on 24 March 2009 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) published on 22 April 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 7865. The articles of associations of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 28 December 2012 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appears:

TMD Friction Group S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de commerce et des Sociétés) under the number B 145390 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Cyrielle Thel, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder declares and requests the notary to record that:

1. All the 6,966,010 (six million nine hundred and sixty-six thousand and ten) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of the agenda, hereinafter reproduced.

2. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of the convening notice;

(2) increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,622,000 (one million six hundred and twenty-two thousand Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 6,966,010 (six million nine hundred and sixty-six thousand and ten Euro), represented by 6,966,010 (six million nine hundred and sixty-six thousand and ten) shares having a par value of EUR 1 (one Euro) each to EUR 8,588,010 (eight million five hundred and eighty-eight thousand and ten Euro) by way of the issuance of 1,622,000 (one million six hundred and twenty-two thousand) new shares in the Company (the New Shares);

(3) subscription to the New Shares by the Company's sole shareholder and payment in full by way of a contribution in kind;

(4) subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the share capital increase indicated under item (2) above;

(5) amendment to the share register of the Company in order to reflect the share capital increase indicated under item (2) above with granting of a power of attorney to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration of the New Shares in the share register of the Company; and

(6) miscellaneous.

3. The Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,622,000 (one million six hundred and twenty-two thousand Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 6,966,010 (six million nine hundred and sixty-six thousand and ten Euro), represented by 6,966,010 (six million nine hundred and sixty-six thousand and ten) shares having a par value of EUR 1 (one Euro) each to EUR 8,588,010 (eight million five hundred and eighty-eight thousand and ten Euro) by way of the issuance of the New Shares.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the New Shares as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, hereby represented by Cyrielle Thel, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe to the New Shares and to fully pay up the New Shares by way of a contribution in kind (the Contribution in kind) consisting in 1,622,000 shares held by the Sole Shareholder in TMD Friction Holdings (UK) Limited (together the Contributed Shares) having an aggregate value of EUR 1,622,000 (one million six hundred and twenty-two thousand Euro), as evidenced by a valuation certificate (the Certificate).

The Contributed Shares are freely transferable as confirmed by the Sole Shareholder in the Certificate.

The Certificate, after having been initialled *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Meeting resolves that the amount corresponding to the Contribution in kind so made to the Company will be entirely allocated to its nominal share capital account.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 6.** The subscribed share capital is fixed at EUR 8,588,010 (eight million five hundred and eighty-eight thousand and ten Euro), represented by 8,588,010 (eight million five hundred and eighty-eight thousand and ten) shares, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the issuance of the New Shares and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg individually to proceed on behalf of the Company to the registration of the New Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the share capital increase is evaluated at two thousand seven hundred euro (EUR 2,700.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour du mois de février, par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché du Luxembourg,

s'est tenue une assemblée extraordinaire générale (l'Assemblée) de l'associé unique de TMD Friction Holdings (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 145565 et ayant un capital social souscrit de 6.966.010 EUR (la Société). La Société a été constituée le 24 mars 2009 par un acte de Maître

Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché du Luxembourg) publié le 22 avril 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ?865. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 28 décembre 2012 par un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand Duché du Luxembourg) non-encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

TMD Friction Group S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 145390 (l'Associé Unique),

ici représenté par Cyrielle Thel, juriste, résident professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

l'Associé Unique déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

1. la totalité des 6.966.010 (six millions neuf cents soixante-six mille dix) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à l'Assemblée qui se trouve régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour reproduit ci-dessous.

2. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1.622.000 EUR (un million six cent vingt-deux mille euros) de façon à le porter de son montant actuel de 6.966.010 EUR (six millions neuf cents soixante-six mille et dix euros), représenté par 6.966.010 (six millions neuf cents soixante-six mille dix) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune à un montant de 8.588.010 EUR (huit millions cinq cent quatre-vingt-huit mille et dix euros) par l'émission de 1.622.000 (un million six cent vingt-deux mille) nouvelles parts sociales de la Société (les Nouvelles Parts Sociales);

(3) Souscription des Nouvelles Parts Sociales par l'associé unique de la Société et libération totale par voie d'un apport en nature;

(4) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société de façon à y refléter l'augmentation de capital indiquée sous le point (2) ci-dessus;

(5) Modification du registre des parts sociales de la Société de façon à y refléter l'augmentation de capital indiquée sous le point (2) ci-dessus avec pouvoir de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des parts sociales de la Société; et

(6) divers.

3. l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux modalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.622.000 EUR (un million six cent vingt-deux mille euros) de façon à le porter de son montant actuel de 6.966.010 EUR (six millions neuf cents soixante-six mille et dix euros), représenté par 6.966.010 (six millions neuf cents soixante-six mille dix) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune à un montant de 8.588.010 EUR (huit millions cinq cent quatre-vingt-huit mille et dix euros) par l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et le paiement totale des Nouvelles Parts comme suit:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, ici représenté par Cyrielle Thel, susnommée, en vertu d'une procuration données sous seing privé, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libérer entièrement par voie d'un apport en nature (l'Apport en Nature) constitué de 1.622.000 actions détenues par l'Associé (les Actifs) au sein de TMD Friction Holdings (UK) Limited ayant une valeur totale de 1.622.000 EUR (un million six cent vingt-deux mille euros), telle que démontrée par un certificat d'évaluation (le Certificat).

Les Actifs apportés sont librement cessible tel que confirmé par l'Associé Unique dans le Certificat.

Le Certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

L'Assemblée décide que le montant correspondant à l'Apport en Nature ainsi fait à la Société sera entièrement alloué au compte de capital social de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des Statuts afin d'y refléter les résolutions ci-dessus de façon à lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 8.588.010 EUR (huit millions cinq cent quatre-vingt-huit mille et dix euros) représenté par 8.588.010 (huit millions cinq cent quatre-vingt-huit mille dix) parts sociales d'1 EUR (un) euro chacune."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter l'émission des Nouvelles Parts Sociales et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, ainsi qu'à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder au nom de la Société à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des associés de la Société et de voir aux formalités y relatives.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence de la présente augmentation de capital, sont estimés approximativement à deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé en date des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé, ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Thel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 mars 2013. Relation: EAC/2013/2887. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013039586/181.

(130048189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Euro AD & PS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.550.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041108/10.

(130051065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

THL WC (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 154.026.

In the year two thousand and thirteen, the twenty-second day of February, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

THL WC (CAYMAN), L.P., a limited partnership registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK-4284, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, (the Sole Shareholder),

hereby represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder appears in its capacity of sole shareholder of THL WC (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154026, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 14 June 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 1514 on 23 July 2010 (the Company). The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been modified on 14 December 2012 by a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Reduction of the share capital of the Company from its current amount of seventeen thousand five hundred euros (EUR 17,500) represented by five hundred (500) ordinary shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class A shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class B shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class C shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each and forty (40) class D shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each to an amount of sixteen thousand five hundred euros (EUR 16,500) represented by five hundred (500) ordinary shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class A shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class B shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class C shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each and forty (40) class D shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each by way of the redemption and subsequent cancellation by the Company of forty (40) class E shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each representing the entire amount of class E shares (the Redeemed Shares) at a price of sixteen million three hundred seventy-five thousand nine hundred forty-three euros and fifty cents (EUR 16,375,943.5) (the Redemption Price), which will be paid in cash by the Company to the holder of the Redeemed Shares;

3. Funding of the Redemption Price in excess of the nominal value of the Redeemed Shares out of the reserves, premium and profits available to the Company;

4. Subsequent amendment of the article 5.1 of the Articles to reflect the reduction of the share capital; and

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and/or any employee of VISTRA Luxembourg, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the cancellation of the Redeemed Shares in the shareholders' register of the Company.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of seventeen thousand five hundred euros (EUR 17,500), represented by five hundred (500) ordinary shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class A shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class B shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class C shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each and forty (40) class D shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each to an amount of sixteen thousand five hundred euros (EUR 16,500) represented by five hundred (500) ordinary shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class A shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class B shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, forty (40) class C shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each and forty (40) class D shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each by way of the redemption and subsequent cancellation by the Company of the Redeemed Shares at the Redemption Price, which will be paid in cash by the Company to the holder of the Redeemed Shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to fund the portion of the Redemption Price in excess of the aggregate nominal value of the Redeemed Shares out of the reserves, premium and profits available to the Company as of the date hereof.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital of the Company is set at sixteen thousand five hundred euros (EUR 16,500), represented by:
- five hundred (500) ordinary shares (in case of plurality, the Class of Ordinary Shares and individually, a Class of Ordinary Share),

- forty (40) class A shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share),
- forty (40) class B shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class A Share),
- forty (40) class C shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class A Share),
- forty (40) class D shares (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class A Share), in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of VISTRA Luxembourg, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the cancellation of the Redeemed Shares in the shareholders' register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deux février, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

THL WC (CAYMAN) L.P., une société en commandite (limited partnership) régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, immatriculée au Registrar of exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro WK-4284 (l'Associé Unique),

ici représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique comparait en sa capacité d'associé unique de THL WC (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 15, Rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145026 (la Société). La Société a été constituée le 7 octobre 2009 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 novembre 2009, numéro 2167, page 103973. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 14 décembre 2012 suivant un acte du notaire instrumentant, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. réduction du capital social de la Société de son montant actuel de dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe D ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et quarante (40) parts sociales de classe E ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à seize mille cinq cents euros (EUR 16.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et quarante (40) parts sociales de classe D ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, par le rachat et l'annulation subséquente par la Société de quarante (40) parts sociales de classe E ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune représentant l'ensemble des parts sociales de classe E de la Société (les Parts Sociales Rachetées) et paiement en numéraire au détenteur des Parts

Sociales Rachetées d'un montant de seize millions trois cent soixante-quinze mille neuf cent quarante-trois euros et cinquante cents (EUR 16.375.943,5) (le Prix de Rachat);

2. Paiement de la différence entre le Prix de Rachat et la valeur nominale agrégée des Parts Sociales Rachetées par un prélèvement sur les réserves, primes et bénéfices que la Société a en sa disposition;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin d'y refléter la réduction du capital social; et

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir donné à tout gérant de la Société et/ou tout employé de Vistra Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'annulation des Parts Sociales Rachetées dans le registre des associés de la Société.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe D ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et quarante (40) parts sociales de classe E ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune à un montant de seize mille cinq cents euros (EUR 16.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, quarante (40) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et quarante (40) parts sociales de classe D ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune par le rachat et l'annulation subséquente par la Société des Parts Sociales Rachetées et le paiement du Prix de Rachat au porteur desdites parts sociales.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de payer la différence entre le Prix de Rachat et la valeur nominale agrégée des Parts Sociales Rachetées par un prélèvement sur les réserves, prime et bénéfices que la Société a à sa disposition.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin d'y refléter les modifications ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

“ **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à seize mille cinq cents euros (EUR 16.500), représenté par:

- cinq cent (500) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires et individuellement une Part Sociale Ordinaire),
- quarante (40) Parts Sociales de Classe A (les Parts Sociales de Classe A et individuellement une Part Sociale de Class A),
- quarante (40) Parts Sociales de Classe B (les Parts Sociales de Classe B et individuellement une Part Sociale de Class B),
- quarante (40) Parts Sociales de Classe C (les Parts Sociales de Classe C et individuellement une Part Sociale de Class C),
- quarante (40) Parts Sociales de Classe D (les Parts Sociales de Classe D et individuellement une Part Sociale de Class D), sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes entièrement libérées.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et/ou tout employé de VISTRA Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'annulation des Parts Sociales Rachetées dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Esch/Alzette, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 mars 2013. Relation: EAC/2013/2876. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013039582/187.

(130048186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Graphite et Métaux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2725 Luxembourg, 3, rue Nicolas Van Werveke.

R.C.S. Luxembourg B 148.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2013.

Fernand CHOLHOT.

Référence de publication: 2013041146/10.

(130051069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Gare Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 45.722.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013041147/11.

(130051002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Gaviota Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 35.610.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041149/10.

(130050259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Harmonie Cuisines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 102, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 160.046.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041167/9.

(130050793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

La Veggia Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 84.180.

HRT FIDALUX SA, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen (anciennement 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 41.178, agent domiciliataire de la société La Veggia Finance SA, une Société Anonyme en faillite, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84.180 (la «Société»), a décidé de dénoncer le siège de la Société avec effet au 28 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28 mars 2013.

Pour HRT FIDALUX S.A.

Référence de publication: 2013042343/14.

(130051274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

KKR NTC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.843.439,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 166.695.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 27 mars 2013 les associés de la Société ont:

- nommé Monsieur Jan Könighaus en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société avec effet au 27 mars 2013 pour une durée indéterminée;

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg	Gérant
Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trèves en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg	Gérant
Tomas Kubica, né le 19 mars 1985 à Cadca en Slovaquie, gérant, avec adresse professionnelle au Stirling Square, 7 Carlton Gardens, SW1Y 5AD Londres, Royaume-Uni.	Gérant
Dr. Jan Könighaus, né le 14 novembre 1972 à Pinneberg en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg	Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KKR NTC S.à r.l.

Stefan Lambert

Gérant

Référence de publication: 2013042335/25.

(130051499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Kneip Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 45.747.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty second day of the month of March,
Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Kneip Communication S.A.", a société anonyme having its registered office in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, incorporated by a notarial deed of 12 November 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), on 27 January 1994, number 33 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary date 24 June 2010, published in the Mémorial on 27 August 2010, number 1756.

The meeting was presided by Mr Robert Kneip, director of the Company, residing in Luxembourg.

Mrs Diane Muller-Kneip, director of the Company, residing in Esch-sur-Alzette, was appointed as secretary and scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and the proxies of the represented parties, signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed hereto to be registered with these minutes.

II. As it appears from the attendance list, the three hundred fifty thousand (350,000) shares representing the entire share capital of the Company are represented and all shareholders declare having had prior notice of the agenda so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The sole item on the agenda of the meeting is the following:

Restatement of the articles of incorporation. After deliberation, the meeting unanimously took these following resolutions:

Sole resolution

The meeting resolves to fully restate the articles in the following form:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter a company in the form of a société anonyme, under the name of "Kneip Communication S.A." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 20 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Company is to act as an administrative agent of the financial sector pursuant to the terms of article 29-2 of the law of 5 April 1993, relating to the financial sector, as amended.

The object of the Company is also the assistance in communication as well as any operation relating thereto directly or indirectly.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations in order to facilitate the accomplishment of its object.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the Board of Directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital. The subscribed and issued share capital of the Company is set at three million five hundred thousand Euros (3,500,000.- EUR) represented by three hundred fifty thousand (350,000) shares of a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 20 hereof.

Art. 6. Shares, Share Register. Shares will be in registered form only.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholders on request. The certificates so issued shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Board of Directors. Such certificates shall be signed by two directors of the Company or by a delegate of the Board of Directors.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will be required to name one person as the owner of the share. The Company has the right to suspend the exercise of rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7. Transfer of Shares. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives.

The Company may accept and enter in the register a transfer on the basis of the correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee. No Transfer of Management Shares shall be made unless approved by the Board of Directors of the Company adopted in accordance with the provisions of article 11 hereof. The Company shall refuse to record any Transfer of Management Shares operated in violation of transfer restrictions which may exist from time to time.

For the purpose of this article 7:

- "Management Shares" mean the Securities that have been offered to a Manager for management incentive reasons and accordingly subscribed or acquired by such Manager or a company controlled by such Manager;

- "Transfer" means, in the context of Management Shares, any sale, contribution ("apport") or any type of transfer by any legal means, including any gratuitous or onerous transfer even if the transfer is made pursuant to a succession (but not in case of a merger or restructuring of the Company or a Party) or to a public auction and any individual waiver of preferential subscription or allocation rights in favour of identified persons; the expression "Transfer of Management Shares" shall also include pledges, assignments or the granting of any other security interest, the transfers of usufruct or

bare ownership or economic rights and transfers by way of trust or "fiducie". The words "transfer" and "transferee" shall be construed accordingly;

- "Manager" means any employee or director of the Company or of a company forming part of the Company's group which owns Securities (excluding for the avoidance of doubt the Founder or any company controlled by Founder or his heirs);

- "Securities" means, with respect to the Company, (i) the shares in the Company, (ii) any other share, warrant or other security issued or to be issued by the Company entitling, or which may entitle its holder, directly or indirectly, at any time, by conversion, exchange, refund, presentation, or exercise of a warrant or in any other way, to the allocation of shares or other securities representing or giving access to the share capital of the Company, (iii) any preferential subscription or allocation right for any of the instruments referred to in (i) or (ii) and (iv) any other securities or rights similar to those mentioned in (i), (ii) or (iii) above issued or allocated by any entity including as a result of a transformation, merger, demerger, partial contribution of assets or similar transaction of, or involving, the Company;

- "Founder" means Mr Robert Kneip.

Art. 8. Meetings of Shareholders.

8.1 General

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

8.2 Notice of Meeting

The time required by law shall govern the notice for the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

8.3 Quorum for General Meetings

8.3.1 No business shall be transacted at any general meeting unless a quorum of shareholders is present at the time when the meeting proceeds to business and, subject to Article 8.3.2 for its duration.

8.3.2 If within half an hour from the time appointed for the meeting a quorum is not present, or if during a meeting a quorum ceases to be present for a period exceeding 10 minutes, the meeting shall stand adjourned to the date which is at least eight days (or such longer period prescribed by the law) after notice of the reconvened meeting has been given, (which notice shall be given as soon as reasonably practicable), at the same time and place, or to such other time and place in Luxembourg as the shareholders present may decide and if at the adjourned meeting a quorum is not present within half an hour from the time appointed for the meeting, the shareholder or shareholders present shall constitute a quorum.

8.4 Voting

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Any shareholder may participate and vote in any meeting of shareholders by video conference or by way of similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Except as otherwise required by law or provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast (blank and invalid votes not being counted).

8.5 Bureau of the Meeting

The shareholders meeting shall be chaired by the chairman of the Board of Directors or in his absence by the representative of the largest shareholder.

The chairman shall appoint a secretary. Scrutineers only need to be appointed if requested by a shareholder attending the meeting or his proxy.

Art. 9. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Tuesday of the month of March in each year at 10.00 am.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders by a simple majority vote of the shares present or represented and voting for a period not exceeding 6 years. They shall hold office until their successors are elected. If no term is indicated in the relevant resolution, the directors then appointed are appointed for a period of six years. The directors shall be eligible for re-election.

Any director may be removed with or without cause (*ad nutum*) and replaced at any time by the general meeting of shareholders by simple majority vote of the shares present or represented and voting at such general shareholders meeting in accordance with these Articles.

In the event of a vacancy in the office of any director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect by way of co-optation by majority vote, a director to fill such vacancy until the next shareholders' meeting.

Art. 11. Procedures of Meetings of the Board.

11.1 Chairman of the Board

The Board of Directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or by two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, but in his absence the Board of Directors may appoint another chairman *pro tempore* by vote of the majority present or represented at any such meeting.

11.2 Notice of Meetings

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least ten Business Days in advance of the hour set for such meeting, except (i) in case a meeting is adjourned for lack of quorum, in which case the relevant meeting shall be adjourned for five Business Days; and (ii) in circumstances of emergency, with the majority consent of the directors, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. Notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. A meeting may be held at shorter notice and/or no separate notice shall be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

11.3 Proxies

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

11.4 Quorum

11.4.1 No business shall be transacted at any meeting of the Board of Directors unless a quorum is present at the time when the meeting proceeds to business and remains present during the transaction of business.

11.4.2 The quorum necessary for the transaction of the business of the Board of Directors shall be the presence (in person or by proxy) of at least half of the directors in office.

11.4.3 Should such quorum not be constituted at any meeting, the relevant meeting shall be adjourned for five Business Days.

11.5 Voting

11.5.1 All questions arising at any meeting of the Board shall be decided by more than 50 per cent of the votes cast.

11.5.2 On each resolution, each director shall have one vote and, in the case of an equality of votes, no person, including (without limitation) the chairman, shall have a second or casting vote.

11.5.3 Abstentions shall not be considered as a vote.

11.6 Conflict of interest

In the event that any director of the Company may have any personal interest in any transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company (other than an interest arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the party contracting with the Company) and except where the decision of the Board of Directors relates to current operations entered into under normal conditions, such director shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

11.7 Meetings by Conference Calls

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

11.8 Resolutions in Writing

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. Minutes of Meetings of the Board. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, and by at least one other director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 13. Powers of the Board. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to any member or members of the Board of Directors. The Board of Directors may also constitute committees deliberating under such terms as the Board of Directors shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 14. Directors' Indemnification. Every person who is, or has been, a director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, subject to the agreement of the Company of the terms of such settlement.

The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement, subject to the Company agreeing to the settlement, and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any Director or officer:

(i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated not to have acted in good faith and not in the interest of the Company; or

(iii) in the event of a settlement, unless there has been a determination as it is apparent from the terms of such settlement that such director or officer did not act in wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of an appropriate undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount on demand if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article 14.

Art. 15. Binding Signatures. The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the individual signature of the Administrateur-Directeur-Général or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 16. Auditor. The audit of the Company shall be entrusted to one or more réviseurs d'entreprises who are appointed by the Board of Directors for a term not to exceed six years.

Art. 17. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 18. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed subject to the conditions laid down by law, upon decision of the Board of Directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid during five years cannot thereafter be claimed by the holder entitled thereto, shall be forfeited by such holder, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of the holders entitled thereto.

Art. 19. Dissolution and Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 20. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 21. Certain Definitions. The following word shall have the meaning given to it below:

"Business Day" any day (excluding Saturday or Sunday) on which banks in Luxembourg are open for business generally.

Art. 22. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this meeting are estimated to amount to two thousand euro (EUR 2,000).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour du mois de mars.

Pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Kneip Communication S.A.», une société anonyme, ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, constituée selon acte du 12 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 27 janvier 1994, numéro 33 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 24 juin 2010, publiés au Mémorial numéro 1756 du 27 août 2010.

L'assemblée fut présidée par M. Robert Kneip, administrateur de la Société, résidant à Luxembourg.

Fut désignée comme secrétaire et scrutateur Mme Diane Muller-Kneip, administrateur de la Société, résidant à Esch-sur-Alzette.

Le président déclara et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions, qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et lesdites procurations, signées par les parties comparantes et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec le présent procès-verbal.

II. Tel qu'il apparaît de la liste de présence, les trois cent cinquante mille (350.000) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées et tous les actionnaires déclarent qu'ils ont été préalablement informés de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

III. Le seul point porté à l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Refonte des statuts de la Société.

Après délibération, l'assemblée a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Résolution unique

L'assemblée décide de refondre entièrement les Statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Nom. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «Kneip Communication S.A.» (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée dans la manière nécessaire pour la modification de ces Statuts comme indiquée en article 20.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'activité en tant qu'agent administratif du secteur financier conformément aux dispositions de l'article 29-2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La Société a également pour objet l'assistance en communication et toute opération s'y rapportant directement ou indirectement.

La Société peut faire toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Siège. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le siège peut être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des filiales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit dans le Grand-duché du Luxembourg soit ailleurs par résolution du conseil d'administration.

Pour le cas où le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée du siège social avec l'étranger se produisaient ou étaient à craindre, le siège social pourrait provisoirement être transféré à l'étranger jusqu'à ce que les conditions soient redevenues entièrement normales. Des telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui nonobstant le transfert de son siège à l'étranger, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital. Le capital souscrit et émis est fixé à trois millions cinq cent mille euros (3.500.000 EUR) représenté par trois cent cinquante mille (350.000) actions d'une valeur de dix euros (10 EUR) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification de ces Statuts telle que prévue à l'article 20.

Art. 6. Actions, Registre d'Actions. Les actions sont émises sous la forme nominative uniquement.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions seront enregistrées dans le Registre des Actionnaires en tant que propriétaire de telles actions.

Sur demande, des certificats confirmant une telle inscription seront délivrés aux actionnaires. Les certificats ainsi délivrés seront dans la forme et porteront les légendes et les numéros d'identification déterminées par le conseil d'administration. Les certificats seront signés par deux administrateurs de la Société ou par un administrateur délégué.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par action. Au cas où une action sera détenue par plus d'une personne, les personnes réclamant la propriété de l'action seront requises de nommer une personne en tant que propriétaire de l'action.

La Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée en tant que seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Transfert d'Actions. Un transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet.

La Société pourra également accepter et inscrire dans le registre approprié un transfert sur la base d'une correspondance ou de tout autre instrument de transfert établissant les consentements du cédant et du cessionnaire. Aucun Transfert d'Actions Détenues Par un Administrateur ne devra être opéré à moins qu'il ne soit approuvé par le conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions de l'article 11. La Société refusera d'enregistrer tout Transfert d'Actions Détenues Par un Administrateur qui a été opéré en violation des restrictions de transfert qui pourraient exister de temps en temps.

Aux fins de cet article 7:

- «Actions Détenues Par un Administrateur» signifie les Titres qui ont été proposés à un Administrateur pour des raisons d'intéressement des administrateurs et ont été conformément souscrits ou acquis par cet Administrateur ou une société contrôlée par cet Administrateur;

- «Transfert» signifie, dans le contexte d'Actions Détenues Par un Administrateur, toute vente, apport ou tout autre type de transfert par tout moyen légal, incluant tout transfert à titre gratuit ou onéreux même si le transfert est effectué en vertu d'une succession (mais pas en cas d'une fusion ou d'une restructuration de la Société ou d'une Partie) ou d'une vente publique et tout renoncement individuel à des droits préférentiels de souscription ou d'allocation en faveur de personnes identifiées; l'expression «Transfert d'Actions Détenues Par un Administrateur» inclut également les gages, les cessions ou l'octroi de toute autre sûreté, le transfert de l'usufruit ou de la nue-propriété ou des droits économiques et les transferts par voie de «trust» ou de fiducie. Les termes «transfert» et «cessionnaire» devront être interprétés en conformité;

- «Administrateur» signifie tout employé ou administrateur de la Société ou d'une société faisant partie du groupe de la Société qui détient des Titres (à l'exception, pour éviter des doutes, du Fondateur et de toute société contrôlée par le Fondateur ou ses héritiers);

- «Titres» signifie, en relation avec la Société, (i) les actions dans la Société, (ii) toute autre action, bon de souscription d'action ou autre titre émis ou devant être émis par la Société donnant droit, ou pouvant donner droit à son détenteur, directement ou indirectement, à tout moment, par conversion, échange, remboursement, présentation, ou exercice du bon de souscription d'action ou par tout autre moyen, à l'allocation d'actions ou autres titres représentant ou donnant

accès au capital social de la Société, (iii) tout droit préférentiel de souscription ou d'allocation pour tout instrument auquel il est fait référence aux points (i) ou (ii) et (iv) tout autre titres ou droits similaires à ceux mentionnés aux points (i), (ii) ou (iii) ci-dessus émis ou alloués par toute entité, y compris à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actifs ou transaction similaire de, ou impliquant, la Société;

- «Fondateur» signifie Mr Robert Kneip.

Art. 8. Assemblée des actionnaires.

8.1 Général

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'entière des actionnaires de la Société. Elle a le pouvoir le plus large d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier les actions relatives aux opérations de la Société.

8.2 Convocation

La période requise par la loi règle la convocation pour les assemblées des actionnaires de la Société à moins qu'il ne soit prévu autrement par la présente.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés dans une assemblée des actionnaires et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable ou publication.

8.3 Quorum pour l'assemblée générale

8.3.1 Aucune transaction ne sera conclue à une assemblée générale à moins qu'un quorum d'actionnaires soit présent au moment où l'assemblée procède à la transaction, soumis à l'article 8.3.2 pour sa durée.

8.3.2 Si endéans une demie heure à partir de l'heure prévu pour l'assemblée un quorum n'est pas présent, ou si pendant une assemblée un quorum arrête d'être présent pour une période excédant dix minutes, l'assemblée sera reportée à la date fixée au moins huit jours (ou une période plus longue prescrite par la loi) après re-convocation de l'assemblée, (une telle re-convocation étant effectuée aussi vite que raisonnablement possible) au même temps et endroit, ou à tel autre temps et endroit au Luxembourg que les actionnaires présents décident et si à l'assemblée reportée un quorum n'est pas présent endéans une demie heure à partir de l'heure déterminé pour l'assemblée, l'actionnaire ou les actionnaires présents constitueront un quorum.

8.4 Vote

Chaque action donne droit à un vote. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en déterminant une autre personne comme son représentant par écrit, par fax, câble, télégramme, télex ou, pourvu que l'authenticité est établi, transmission électronique.

Tout actionnaire peut participer et voter à toute assemblée des actionnaires par vidéoconférence ou moyennant des moyens de communication similaires permettant aux personnes participant à l'assemblée d'entendre les autres et de communiquer avec les autres.

La participation à, ou la tenue de, une assemblée moyennant ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle assemblée ou la tenue d'une assemblée en personne.

Sauf si prévu autrement par la loi ou la présente, les décisions prises dans une assemblée des actionnaires dument convoquée seront adoptées valablement à la majorité simple des voix exprimées (des votes blancs et invalides ne seront pas comptés).

8.5 Bureau de l'Assemblée

L'assemblée des actionnaires sera présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par le représentant de l'actionnaire majoritaire.

Le président nomme un secrétaire. La nomination d'un scrutateur n'est requis que si demandé par un actionnaire présent à l'assemblée ou par son représentant.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires doit avoir lieu, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou en tout lieu au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation le premier mardi du mois de mars de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques au Luxembourg, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable pour les banques qui suit. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si, dans le jugement définitif du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le nécessitent.

Art. 10. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé au moins trois membres, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui statue à la majorité simple des actions présentes ou représentées votant, pour une période qui n'excède pas six ans. Ils resteront nommés jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Si aucun terme n'est indiqué dans la résolution respective, les administrateurs ainsi nommés sont nommés pour une période de six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Chaque administrateur peut être révoqué avec ou sans motifs (ad nutum) et remplacé à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, qui statue à la majorité simple des actions présentes ou représentées et délibérant à une telle assemblée conformément aux termes de ces Statuts.

Si le siège d'un administrateur vient à être déclaré vacant du fait du décès, du départ en retraite, ou autre de son titulaire, les autres administrateurs pourront nommer moyennant cooptation statuant à la majorité simple un administrateur qui comblera cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 11. Procédures de réunions du conseil d'administration.

11.1 Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur demande du président ou de deux administrateurs à l'endroit indiqué dans la convocation.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration, mais, en son absence, le conseil d'administration peut nommer un autre président pro tempore par vote de la majorité présente ou représentée à une telle réunion.

11.2. Convocation

Les réunions du conseil d'administration seront convoquées moyennant avis de convocation écrit donné au moins dix (10) jours avant l'heure prévue pour une telle réunion, sauf (i) si la réunion a été reportée pour manque de quorum, auquel cas la réunion en question sera reportée à cinq (5) Jours Ouvrables; et (ii) en cas d'urgence, avec le consentement de la majorité des administrateurs, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation. Il peut être renoncé à une convocation par le consentement écrit ou par fax ou télégramme ou télex de chaque administrateur. Une réunion peut être tenue à une échéance plus courte et/ou aucune convocation séparée ne sera requise pour une réunion à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré qu'ils ont eu connaissance de l'agenda ainsi que pour une réunion individuelle tenue à l'heure et à l'endroit prescrits dans un calendrier préalablement adopté par le conseil d'administration.

11.3 Procurations

Tout administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou, sous la réserve que l'authenticité ait été établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant.

11.4 Quorum

11.4.1 Aucune transaction ne sera conclue à une réunion du conseil d'administration à moins qu'un quorum soit présent au moment où la réunion procède à la transaction et reste présent pendant la transaction.

11.4.2 Le quorum nécessaire pour la transaction du conseil d'administration sera la présence (en personne ou par procuration) d'au moins la moitié du nombre d'administrateurs en fonction.

11.4.3 Si un quorum n'est pas constitué à une réunion, la réunion en question sera reportée à cinq (5) Jours Ouvrables.

11.5 Décisions

11.5.1 Toute question qui se pose à une réunion du conseil d'administration sera décidée par plus de 50% des votes voix exprimées.

11.5.2 Pour chaque résolution, chaque administrateur a un vote et, en cas d'égalité de votes, aucune personne, le président inclus (sans limitation), n'aura une deuxième voix ou une voix prépondérante.

11.5.3 Une abstention n'est pas considérée comme un vote.

11.6 Conflit d'intérêts

Au cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel en une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec celui de la Société (autre qu'un intérêt qui surgit en vertu de ses fonctions en tant que directeur, préposé ou employé pour la partie contractant avec la Société) et sauf où la décision du conseil d'administration est en relation avec les opérations courantes faites en conditions normales, l'administrateur doit avertir le conseil d'administration d'un tel intérêt personnel et ne doit pas considérer ou voter une telle transaction, et la prochaine réunion des actionnaires qui succède sera informée de l'intérêt de l'administrateur.

11.7 Réunions tenues par conférence téléphonique

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

11.8 Résolutions par écrit

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la résolution intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des Réunions du Conseil. Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration sera signé par le président ou, dans son absence, par le président pro tempore qui a présidé cette réunion, et par au moins un autre administrateur.

Toute copie ou tout extrait de ces procès-verbaux qui peuvent être produits lors d'une procédure judiciaire ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration a le pouvoir le plus large de faire tout acte d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par ces Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs d'exécuter la gérance quotidienne de la Société et la représentation de la Société pour une telle gérance à un ou plusieurs membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également constituer des comités décidant sous les conditions que le conseil d'administration détermine. Il peut également conférer tout pouvoir et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et licencier tout préposés et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. Indemnisation des administrateurs. Toute personne qui est, ou a été, un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnablement supportées ou payées par celle-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'elle est ou a été administrateur ou fondé de pouvoir et pour tous les montants qu'elle aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus, dépendant de l'accord de la société sur les conditions d'une telle transaction.

Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuelles ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction, sous réserve que la société a accepté la transaction, et autres montants dus.

Aucune indemnisation ne sera due à un administrateur ou à un fondé de pouvoir:

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses actionnaires en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;

(ii) pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) en cas de transaction, à moins qu'il n'y avait une détermination résultant des stipulations d'une telle transaction que l'administrateur ou préposé n'a pas agi en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque administrateur et n'affectera pas tout autre droit dont un administrateur ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être administrateur ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les administrateurs et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement approprié par ou pour compte du fondé de pouvoir ou l'administrateur de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature individuelle de l'Administrateur-Directeur-Général ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 16. Réviseurs d'entreprises. Les vérifications des affaires de la Société seront effectuées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, qui seront nommés par le conseil d'administration pour une période n'excédant pas six ans.

Art. 17. Année comptable. L'année comptable de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Répartition des bénéfices. Il est prélevé annuellement sur le bénéfice net de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires détermine, suite à la recommandation du conseil d'administration, comment il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et peut déclarera des dividendes de temps en temps.

Les dividendes intermédiaires pourront être distribués sous réserve de conformité au droit en vigueur, suite à une décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés devront être payés dans toute devise sélectionnée par le conseil d'administration et peuvent être payés en tout lieu et à toutes dates fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra faire une détermination finale du taux d'échange applicable afin de convertir les dividendes dans la monnaie de leur paiement.

Un dividende déclaré mais impayé pendant cinq ans ne peut être réclamé par le détenteur y ayant droit, le détenteur sera déchu de son droit et le dividende revient à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés mais non réclamés et qui sont détenus par la Société ou au nom des détenteurs y ayant droit.

Art. 19. Dissolution et Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée des actionnaires décidant d'une telle dissolution et qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 20. Modification des Statuts. Les Statuts pourront être modifiés à tout moment par une assemblée des actionnaires sous réserve des exigences en matière de quorum et de droit de vote prévus par les lois du Luxembourg.

Art. 21. Certaines définitions. Le mot suivant a la signification mentionnée ci-dessous:

«jour Ouvrable» tout jour (sauf samedi ou dimanche) auquel les banques au Luxembourg sont ouvertes généralement.

Art. 22. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci fut ajournée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de la modification des statuts sont estimés à deux mille euros (EUR 2.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, aux dates énoncées en début des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présentes minutes sont rédigées en anglais suivies d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite des présentes, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. KNEIP, D. MULLER-KNEIP et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mars 2013. LAC/2013 / 13891. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042337/560.

(130051544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

LaSalle UK Ventures Co-Investment Property 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.204.

Extrait des décisions du conseil de gérance tenu au siège social de la Société le 18 février 2013

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 27 mars 2013 au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Extrait des décisions prises par écrit par l'associé unique de la Société datées du 18 février 2013

L'Associé Unique a accepté les démissions de Virginie Vely et de Jean-Paul Vignac en tant que gérants de la Société avec effet au 27 mars 2013.

L'Assemblée a décidé de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société à compter du 27 mars 2013 pour une durée indéterminée:

- Priscille Fourneaux dont l'adresse professionnelle se situe au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - Anne Yvonne Marie Delord dont l'adresse professionnelle se situe au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et
 - Cyrille Daniel Liem dont l'adresse professionnelle se situe Jan van Goyenkade 12, 1075 HP Amsterdam, les Pays-Bas.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LaSalle UK Venture Co-Investment Property 2 S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013042344/21.

(130051298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

KELLER Sports House, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 143.949.

Constitution de la société: 23 décembre 2008 Publié au Mémorial C no. 193 du 28 janvier 2009

Assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2009

Madame Andrée KAYSEN, commerçante,

et son époux,

Monsieur Raymond KELLER, enseignant

demeurant ensemble à 164, rue des Sources, L-2542 Luxembourg

seuls associés de la société KELLER SPORTS HOUSE s.à r.l.déclarent:

Monsieur Raymond KELLER cède à son épouse qui accepte 10 (dix) parts sociales qu'il détient dans la société KELLER SPORTS HOUSE s.à r.l.

Suite à cette cession, le capital social de la société se présente comme suite:

Madame Andrée KAYSEN détient soixante parts sociales	60
Monsieur Raymond KELLER détient quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

La valeur nominale de chaque part s'élève à cent vingt-cinq euros (125,00).

Le capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,00).

Établie à Luxembourg, le 19 janvier 2009.

KELLER Raymond / KASEN Andrée.

Référence de publication: 2013042333/23.

(130051231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Luminar International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.087.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société que les personnes suivantes sont nommées au conseil de gérance de la Société en tant que gérants avec effet au 24 avril 2012 pour une durée indéterminée:

- M. Ian Johnson, né le 6 mai 1965 à Chinchilla (Australie) et résidant au 35 Bostock Road, Abingdon, Oxfordshire OX14 1DW, Royaume-Uni; et

- M. Stephen Greenwood, né le 21 décembre 1966 à Alton (Royaume-Uni) et résidant à Calle Grazalema 26, 11360 San Roque, Cadiz, Espagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013042347/19.

(130051299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

La One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 49.693.

Extraits des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 mars 2013

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Gianguido CALIGARIS, administrateur de sociétés, demeurant au 25, via Motta, CH-6850 Mendrisio, administrateur-délégué;

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013042349/21.

(130051540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Mold-Masters Luxembourg Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 81.754,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.200.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 28 mars 2013

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Waltraud Gellert en tant que gérant de la Société

- d'accepter la démission d'Antoine Clauzel en tant que gérant de la Société

- d'accepter la démission de Hamdi Conger en tant que gérant de la Société

- d'accepter la démission de Ken Hanau en tant que gérant de la Société

- de nommer William Robert Barker, né le 24 août 1949 à Alaska, Etats Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 233, Armstrong Avenue, Georgetown, Ontario, L7G 4X5, Canada, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée

- de nommer Thomas Joseph Goeke, né le 02 janvier 1959 à New Jersey, Etats Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 3010 Disney Street, Cincinnati, Ohio, 45209, Etats Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2013042373/21.

(130051437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Intesa Sanpaolo Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 62.762.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Intesa Sanpaolo Real Estate S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2013042297/12.

(130051200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Panattoni Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 172.056.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 28 mars 2013

1. La société à responsabilité limitée Panattoni Luxembourg Directorship Sarl a démissionné comme gérant.

2. La société à responsabilité limitée Panattoni Luxembourg Directorship Sarl, ayant son siège social au 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.945 a été nommée comme gérante B.

3. La société à responsabilité limitée Panattoni Luxembourg Directorship II Sarl, ayant son siège social au 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.846 a été nommée comme gérante B.

4. Monsieur Lawson Dudley Mitchell, né le 11 février 1958 à Tennessee (Etats Unis d'Amérique), demeurant professionnellement à 7887 E Bellevue Avenue, Suite 475 Denver, CO 80111, a été nommé comme gérant B.

5. La société Hecke Partners N.V., une société anonyme de droit Belge, enregistrée à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro BE479530782, ayant son siège social au 27A, Molenberglaan, B-3080 Tervuren, Belgique, a été nommée comme gérante A.

6. Le nombre de gérants a été augmenté de 1 à 4.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Panattoni Holding Sarl
Panattoni Luxembourg Directorship Sarl
Représentée par M. Olivier Marbaise
Gérant

Référence de publication: 2013042403/26.

(130051217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Aurec Capital EU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 176.263.

STATUTES

In the year two thousand and thirteenth, on the twenty-seventh day of March.

Before, Maître Paul DECKER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître Jean SECKLER, civil law notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depositary of the present deed.

There appeared:

AUREC CAPITAL Ltd, a limited company existing under the laws of Israel, having its registered office at Hayezira 3, Ramat Gan, 52521, Israël, filed at the Companies Register of Israël under the number 511845034

here represented by Mr Julien PONCELET, Chartered Accountant, residing professionally in Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, by virtue of a power of attorney, delivered to him.

Said power, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") by the name of "AUREC CAPITAL EU" (the "Company").

Art. 2. The purpose of the Company is the participation, under any possible forms, in Luxembourg or foreign businesses and companies of any kind, be it commercial, industrial, financial or others, the acquisition of all kinds of securities and rights, by the way of participation, investment, subscription, underwriting or option, negotiation and all other ways. The Company may grant to the companies and businesses it takes interest in, assistance, loans and guaranties, and finally may do all kind of operations and activities related directly or indirectly to its corporate purpose.

The company may also provide services of any kind, such as supervision services, being provided to its participating interest or to any other group companies.

Moreover, the company may take any decisions and carry out any actions which the company deems useful to the accomplishment and the development of its purposes, especially by borrowing, by issuing notes and bonds, and by lending funds to the above mentioned companies.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any interested party.

The Company may furthermore transact all commercial, industrial and financial, personal and real estate businesses which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or might facilitate its development.

In general, the corporation may carry out any commercial, industrial and financial operation, movable or immovable, as well as all transactions and operations which it may deem useful to the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) per share each.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company.

No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders. The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Any shareholder of the Company shall be entitled to transfer its respective shares in the Company to a Permitted Transferee. For the purposes of this article, a "Permitted Transferee" means, in respect of any shareholder of the Company, any entity or natural person which: (i) Controls such shareholder of the Company; (ii) is Controlled by such shareholder of the Company; or (iii) is under common Control with such shareholder of the Company. "Control" shall mean holding at least fifty percent (50%) of all issued share capital and voting rights and rights to nominate fifty percent (50%) of the directors.

Art. 10. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders.

An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by AUREC CAPITAL Ltd, a prenamed.

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) which are at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2013.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand one hundred fifty euro (1,150.- EUR)

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions, in this Extraordinary General Meeting:

1. the number of managers is set at one (1).
2. The meeting appoints as sole manager of the Company for an undetermined period:

Mrs. Yonit TZADOK-NORDENBERG, Chief Financial Officer, born on 22 January 1972 in Tel Aviv (Israel), residing in Apr 7C, 3625 Oxford Avenue, Bronx New York, United States

3. The registered office of the Company is established at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg in the office of notary Paul DECKER, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le vingt-sept mars.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A comparu:

AUREC CAPITAL Ltd, société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois d'Israël, avec siège social à Hayezira 3, Ramat Gan, 52521, Israël, inscrite auprès du Registre des Sociétés d'Israël sous le numéro 511845034

ici représentée par Monsieur Julien PONCELET, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer, par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «AUREC CAPITAL EU» (la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut également prester des services de toute nature, comme la supervision, aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ou aux sociétés du groupe.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, personnelles, et immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec son objet, et qui pourraient faciliter son développement.

En général la société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Tout associé est autorisé à céder ses parts de la Société à un Cessionnaire Autorisé. Pour les besoins du présent article, un «Cessionnaire Autorisé» signifie, par rapport à tout associé de la Société, toute personne morale ou personne physique qui: (i) Contrôle cet associé de la Société; (ii) est Contrôlé par cet associé de la Société; ou (iii) est Contrôlé de manière conjointe avec cet associé de la Société. Par «Contrôle» l'on entend la détention d'au moins (50%) de l'ensemble des actions émises représentatives du capital social et des droits de vote et des droits de désigner (50%) des administrateurs.

Art. 10. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant, pourra ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par AUREC CAPITAL Ltd, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) qui se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes, en assemblée générale extraordinaire:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).
2. Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée:

Madame Yonit TZADOK-NORDENBERG, Chief Financial Officer, née le 22 janvier 1972 à Tel Aviv (Israël), demeurant à Apr 7C, 3625 Oxford Avenue, Bronx New York, Etats-Unis d'Amérique;

3. Le siège social de la Société est établi au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul DECKER, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant, par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Julien PONCELET, Paul DECKER

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2013. Relation GRE/2013/1300. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013042526/352.

(130052271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Paxedi S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 52.790.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 28 mars 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master en gestion des entreprises et administration, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale du 28 mars 2013 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Pour PAXEDI S.A. -SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2013042425/22.

(130051531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

S&H Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 155.576.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites en date du 1^{er} mars 2013, les actionnaires de la Société ont décidé de:

- constater et d'accepter la démission avec effet au 1^{er} mars 2013 de Carlo Boatti de son mandat d'administrateur de la Société;

- nommer Alexandra von Neuhoff von der Ley, née le 13 janvier 1975 à Munich en Allemagne et avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg ainsi que Mikhail Snegirev, né le 24 juillet 1971 à Leningrad en Russie et avec adresse professionnelle à Via Bosmin 1, CH-6945 Origlio en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 1^{er} mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Stefan Lambert

Administrateur

Référence de publication: 2013042441/19.

(130051624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Sunrise Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 562.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 132.254.

—
EXTRAIT

La société prend acte qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement du nom de Encik Ashar Othman, gérant de la société, et qu'il y a lieu de l'enregistrer sous Mr Azhar Bin Othman.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042443/13.

(130051656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

ICAP Luxembourg Holdings (No.3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 9.920.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 150.250.

—
En date du 26 mars 2013, ICAP Energy LLC a cédé toutes les 9.920.000 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à ICAP Broking Holdings North America LLC, une société (limited liability company) constituée sous les lois du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social à Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, County of New Castle, et enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware, Département des Sociétés (Secretary

of State, Division of Corporations of the State of Delaware) sous le numéro 3189024, de sorte que ICAP Broking Holdings North America LLC est l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

Pour la Société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013042489/19.

(130051395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Panattoni Luxembourg Directorship II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 171.846.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 28 mars 2013

1. Monsieur Olivier Marbaise a démissionné comme gérant.
2. Monsieur Carl Panattoni, né le 12 avril 1947 en Californie (Etats-Unis d'Amérique) demeurant a Sky Drive Park 300, CA 93940 Monterey (Etats-Unis d'Amérique) a été nommé comme gérant B.
3. Monsieur Lawson Dudley Mitchell, né le 11 février 1958 a Tennessee (Etats Unis d'Amérique), demeurant professionnellement a 7887 E Belleview Avenue, Suite 475 Denver, CO 80111, a été nommé comme gérant B.
4. Monsieur Edward Francis Lyons III, né le 7 mars 1972 en Californie (Etats Unis d'Amérique), demeurant professionnellement a Top Floor, 22 Willoughby Road, NW3 1SA Londres (Royaume-Uni) a été nommé comme gérant B.
5. Monsieur Olivier Marbaise, né le 16 aout 1973 à Verviers (Belgique), demeurant 95, rue Gillet, B-6790 Aubange (Belgium) a été nommé comme gérant A.
6. Le nombre de gérants a été augmenté de 1 a 4.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Panattoni Luxembourg Directorship II Sarl

Panattoni Luxembourg Directorship Sarl

Représentée par M. Olivier Marbaise

Gérant

Référence de publication: 2013042404/23.

(130051219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Icare Promotions Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 125.930.

Nous soussignés, FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA SARL (R.C.S. n° B 85.775), dont le siège social se situe au 4, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, représentée par son gérant Monsieur LA MENDOLA Vincent, dénonçons avec effet au 29/03/2013 la domiciliation du siège social de la société ICARE PROMOTIONS LUXEMBOURG S.A R.L. (R.C.S. n° B-125.930) sise 4, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg

Luxembourg, le 29 mars 2013.

Fiduciaire Vincent LA MENDOLA S.à r.l

Référence de publication: 2013042299/12.

(130051696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Kalk En Dolomiet Maatschappij S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 95.474.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 décembre 2012, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de H.R.T. Revision, avec siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen;
- nomination de H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, au mandat de réviseur d'entreprises indépendant, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013042326/16.

(130051312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Kilrush, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.754.

—
EXTRAIT

En date du 25 mars 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- la démission de Kees-Jan Avis en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet au 29 mars 2013;
- Margus Jõemaa, né le 8 mars 1984, à Viljandt, Estonie, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant B de la Société avec effet au 29 mars 2013 et pour une durée indéterminée.

A compter du 21 janvier 2013, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Jacques de Patoul, gérant A;
- Virginia Strelen, gérant B;
- Margus Jõemaa, gérant B;
- Michael Kearns, gérant B.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042329/21.

(130051419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Cedobar 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 104.850.

—
Extrait des Résolutions de l'associé unique du 28 mars 2013

L'associé unique de Cedobar 3 S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Luxembourg Corporation Company S.A., une société anonyme Luxembourgeoise, ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B37974, en tant que Gérant de la Société avec effet au 28 mars 2013, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 02 avril 2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013042585/17.

(130052086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Karlix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 32.887.

—
Extrait du Procès Verbal du Conseil d'Administration tenu le 20 mars 2013

Le Conseil d'Administration prend acte et accepte la démission de Monsieur Bernard MASON en tant qu'administrateur.

Le conseil d'administration coopte comme nouvel administrateur Monsieur Claude SAUBER, employé privé, demeurant au 13, rue de Betzdorf, L-8127 Olingen, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, dont il terminera le mandat. Le mandat du nouvel administrateur viendra ainsi à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2013.

L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Le Conseil décide de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Claude SAUBER en tant qu'administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013042330/20.

(130051530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Gestion et Stratégie d'Entreprises SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 53.037.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 27 mars 2013, à 15h00.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société, de son adresse actuelle, vers L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol;

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte de la révocation de Monsieur Benoît DIGEON de sa fonction d'administrateur de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur de la société Madame Isabelle BOULANGER, employée privée, demeurant professionnellement au 30, Dernier Sol, L-2543 Luxembourg, née à Verdun (France) le 8 juillet 1971.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs, B&H INTERNATIONAL CONSULTING SARL et Frédéric DEFLORENNE et du Commissaire aux comptes, pour une nouvelle période expirant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Il est également porté à la connaissance des tiers:

1. L'adresse de l'administrateur B&H INTERNATIONAL CONSULTING SARL est désormais le 30, Dernier Sol L-2543 Luxembourg;

2. L'adresse de l'administrateur DEFLORENNE Frédéric est désormais le 30, Dernier Sol L-2543 Luxembourg

3. L'adresse du Commissaire aux comptes FIDUCIAIRE DEFLORENNE & ASSOCIES SARL est désormais le 30, Dernier Sol L-2543 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Frédéric DEFLORENNE

Référence de publication: 2013042271/34.

(130051731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Gaichel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 49.403.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 décembre 2012

Madame la Présidente expose qu'elle a eu l'immense tristesse d'apprendre le décès de Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de la société, en date du 20 novembre 2012.

L'assemblée constate et accepte les démissions de Madame Silvia CARDOSO et Monsieur Stéphane LIEGEOIS.

En vue de respecter le nombre minimum d'administrateur, il y a lieu de nommer de nouveaux administrateurs, aussi l'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

Madame Céline STEIN, employée privée, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg,

Madame Corinne SCHILLING, employée privée, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg,

Madame Céline AUBURTIN, employée privée, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg,

Les mandats des nouveaux administrateurs ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013042268/23.

(130051180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

**ID-Rep International S.A., Société Anonyme,
(anc. K-Tronic S.A.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 64.610.

—
RECTIFICATIF

Le Bilan rectifié au 31 décembre 2011 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2011 enregistré et déposé le 19 juin 2012, référence L120101628) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042300/11.

(130051205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Global Infrastructure Select SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 164.601.

—
Auszug aus den schriftlichen Beschlüssen des alleinigen Aktionärs der Gesellschaft vom 20. März 2013

Aus den schriftlichen Beschlüssen des alleinigen Aktionärs der Gesellschaft vom 20. März 2013 geht Folgendes hervor:

1. das Mandat von PricewaterhouseCoopers, société coopérative, als unabhängiger Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft wurde bis zu dem Datum verlängert, an dem der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft über den Jahresbericht für das am 30. September 2013 endende Geschäftsjahr beschließt.

2. das Mandat der Geschäftsführer der Gesellschaft Herrn Thomas Fehl, Herrn Paul de Haan und Herrn Frédéric Michels und Herrn Thomas Fehl wurde bis zu dem Datum verlängert, an dem der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft über den Jahresbericht für das am 30. September 2017 endende Geschäftsjahr beschließt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. März 2013.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2013042260/20.

(130051562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

IVG Prime Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, rue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 174.363.

—
Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 31 janvier 2013 que:

- IVG Investment GmbH, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois d'Allemagne, ayant son siège social au The Squire, 18, Am Flughafen, D-60549 Frankfurt (Allemagne) immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Bonn (Handelsregister B des Amtsgerichts Bonn) sous le numéro HRB 2018 a transféré 6.250 parts sociales de la Société à IVG Luxembourg S.à r.l. International Institutional Fund SCA SICAV-FIS, une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé constituée et régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg,

ayant son siège social au 24 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174707 agissant pour le compartiment IVG Luxembourg S.à r.l. International Institutional Fund SCA SICAV-FIS – Prime Fund.

De sorte que les parts sociales de la Société sont détenues de la manière suivante:

- IVG Investment GmbH, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois d'Allemagne, ayant son siège social au The Squire, 18, Am Flughafen, D-60549 Frankfurt (Allemagne) immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Bonn (Handelsregister B des Amtsgerichts Bonn) sous le numéro HRB 2018 détient 6.250 parts sociales de la Société; et

- IVG Luxembourg S.à r.l. International Institutional Fund SCA SICAV-FIS, une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé constituée et régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 24 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174707, agissant pour le compartiment IVG Luxembourg S.à r.l. International Institutional Fund SCA SICAV-FIS – Prime Fund détient 6.250 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013042318/30.

(130051565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

IMTA SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 2-4, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 85.911.

—
Veuillez prendre note de ma démission du mandat de commissaire aux comptes que vous aviez bien voulu me confier, ce, à réception de la présente.

Lintgen, le 28 mars 2013.

Bernard Pranzetti.

Référence de publication: 2013042304/10.

(130051593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Global Fastening (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 584.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.240.

—
Avec effet au 27 mars 2013, le siège social de la Société est au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Global Fastening (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013042259/14.

(130051398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Ideal Toitures, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Z.I. im Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 61.997.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 25 février 2013

L'assemblée générale prend acte:

- du changement d'adresse de Monsieur Marc BEREND, nouvelle adresse, 11A, route d'Esch/Alzette F-57100 Thionville

Luxembourg, le 26 février 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013042301/12.

(130051579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

New Ross, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.793.

—
EXTRAIT

En date du 25 mars 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- la démission de Kees-Jan Avis en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet au 29 mars 2013;
- Margus Jõemaa, né le 8 mars 1984, à Viljandi, Estonie, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant B de la Société avec effet au 29 mars 2013 et pour une durée indéterminée.

A compter du 29 mars 2013, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Jacques de Patoul, gérant A;
- Virginia Strelen, gérant B;
- Margus Jõemaa, gérant B;
- Michael Kearns, gérant B.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042387/20.

(130051429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Fioretti S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 60.672.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 28 mars 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master en gestion des entreprises et administration, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale du 28 mars 2013 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Pour FIORETTI S.A.-SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2013042244/22.

(130051534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Société Immobilière de l'Ouest, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 74.084.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013041444/11.

(130050997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.